

( N<sup>o</sup> 6. )

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

### Projet de Loi accordant un crédit complémentaire de 2,700,000 francs au Département de la Guerre, pour les dépenses de l'exercice 1843.

---

**LÉOPOLD, Roi des Belges,**

A tous présens et à venir, Salut:

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministère de la Guerre un crédit de *deux millions sept cent mille francs* (2,700,000 fr.), pour parfaire le solde des dépenses de la guerre de l'exercice 1843.

Au moyen de cette somme, et des crédits alloués par les lois des 30 décembre 1842, 14 février et 14 avril 1843, le Budget de la Guerre, pour 1843, est arrêté à la somme de *vingt-huit millions sept cent cinquante mille francs* (28,750,000 fr.).

#### ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

*Bruxelles, le 4 Décembre 1843.*

*Le Président de la Chambre des  
Représentants,*

*(Signé) LIEDTS.*

*Les Secrétaires,*

*(Signés) DE RENESSE.*

*HUVENERS.*